

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VAL-DE-REUIL ET L'ASSOCIATION MOTO CLUB LES VIKINGS

Entre les soussignés :

LA COMMUNE DE VAL-DE-REUIL, sise 70 rue Grande à Val-de-Reuil (27100), représentée par son Maire, Monsieur Marc-Antoine JAMET, agissant en cette qualité et autorisé par la délibération n° _____ du _____,

Ci-après dénommée « **la Ville** »,

D'une part,

Et

L'Association « Moto Club Les Vikings », Sis 1954 Route de Louviers à Saint Pierre les Elbeuf (76230), représenté(e) par M. Jean-François BACHELET, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « **L'Association** »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le but de favoriser le développement et la pérennité de la manifestation nommée « Puces Motos du Moto Club les Vikings », accessible à toutes personnes, L'Association et la Ville décident d'établir une convention afin de déterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties dans la gestion et l'animation de cette manifestation : accueillant environs 500 exposants et un public d'environ 40 000 personnes ainsi qu'éventuellement, des animations, concerts et démonstrations.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'association et la Ville organisent l'édition des Puces Motos du dimanche 12 octobre 2025. Son organisation relève d'une initiative privée. Toutefois, la Ville souhaite, en particulier, pour des raisons de sécurité liées à l'ampleur de l'évènement y être pleinement associée.

ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La ville s'engage à mettre à disposition de l'Association :

- Les espaces publics permettant l'organisation de la manifestation dans la limite de ceux qui auront été convenus. Le plan de la manifestation est annexé à la présente convention,
- Le centre de loisirs « La Trésorerie », à compter du vendredi soir 19h jusqu'au dimanche soir 22h, avec une ligne téléphonique fixe pour y organiser le poste de contrôle sécurité de la manifestation ;
- La mise à disposition du complexe Léo Lagrange et d'un gardien en tant que Point de Rassemblement des Victimes (PRV) ;
- Dans la limite des stocks non utilisés dont dispose la Ville, le matériel nécessaire, à l'accueil, et à la sécurité du public : barrières, plots plastiques, plots bétons, Totems d'information ;
- Dans la limite des stocks non utilisés dont dispose la Ville, des tentes, des tables, des chaises, des containers poubelles ;
- L'électricité et les points d'eau dans la limite de ceux convenus et qui sont indiqués sur le plan annexé ;
- La signalisation nécessaire indiquant les différents parkings, navettes, accès exposants et visiteurs, déviation, etc ;
- Des agents de propreté pour assurer le nettoyage du dispositif de 9h00 à 16h.
- La mise en place d'un Parking PMR situé sur le parking du Lycée March BLOCH.

Par ailleurs :

- La Ville se charge de faire une demande auprès de l'Agglomération Seine-Eure pour utiliser la voie de bus située route des Falaises, entre le rond-point du Fantôme et le rond-point du Monument Mémoire et Paix, comme parking moto ;
- La Ville se charge de faire une demande auprès de l'entreprise APTAR pour utiliser le dimanche son parking comme parking moto.
- La Ville s'engage à proposer à la Police Nationale la signature d'une convention en vue obtenir la mise à disposition d'effectifs pour sécuriser la manifestation. En cas d'accord du Commissariat de Val-de-Reuil, le coût induit sera pris en charge par la Ville ;
- La Ville se charge de l'information des riverains ;
- La Ville met en place des agents municipaux afin d'encadrer et sécuriser le franchissement des passages piétons par les visiteurs selon les besoins recensés par la Police Municipale ;
- La Ville assure la récupération et le retour du matériel mis à disposition par l'Agglomération Seine-Eure au bénéfice de l'Association. Pour autant, la Ville est déchargée de toute responsabilité pour les dommages subis par le matériel emprunté ;

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- Organiser les puces motos à Val-de-Reuil le 12 octobre 2025 et faire de cette manifestation, un grand rendez-vous populaire et centré sur la moto.

- Garantir la gratuité de l'entrée, de l'exposition-vente de motos et de l'exposition des pièces moto aux particuliers afin de conserver le côté populaire et accessible de cette manifestation ;
- Obtenir des autorités compétentes les autorisations nécessaires à l'organisation de la manifestation ;
- Mettre en place l'ensemble des préconisations émanant des autorités compétentes en matière de sécurité des participants comme des visiteurs ;
- Avoir une bonne coordination avec tous les services de la ville, la police municipale, la police nationale, les pompiers, etc. ;
- Organiser la sécurité des lieux du samedi soir au dimanche soir, hors barrage des rues, avec l'aide d'une ou plusieurs sociétés de gardiennage avec une tenue reconnaissable ;
- Prévoir les bénévoles nécessaires aux barrages mobiles des rues occupées par les exposants. Notamment la rue du progrès gérée nuit et jour le samedi 11 octobre par l'Association ;
- Prévoir les bénévoles nécessaires pour organiser et encadrer le stationnement sur les différents parking moto mis à disposition et ce pendant toute la durée de la manifestation ;
- Prévoir des toilettes en quantité adaptée, faciles à repérer sans nuire à l'esthétique du site, et garantir un nettoyage régulier pendant la durée de l'événement.
- Prévoir la sonorisation sur toute la manifestation ;
- Faire la promotion de l'évènement auprès des journaux, radios, sites web, réseaux sociaux et télévisions en montrant une image dynamique de la commune ;
- Recourir en priorité, à tarif égal, aux commerçants de la ville ;
- Respecter les locaux, le mobilier et le matériel mis à disposition gracieusement par la ville ;
- Prévoir des bénévoles pour réceptionner le matériel aux buvettes, le samedi dès 9h, en concertation avec le Service Technique.
- Laisser propre tout le dispositif / les emplacements des buvettes et rendre propres les différents locaux mis à disposition ;
- Veiller à ne pas utiliser les accotements herbeux comme parking moto ou pour le stationnement des véhicules exposants ;
- Veiller à intégrer le Village des commerçants Rolivalois au dispositif, en garantissant sa visibilité et un accès facile.
- Veiller à garantir l'accès et la visibilité des commerçants situés à proximité, dont la participation a été validée au préalable par l'association.
- Fournir des sacs poubelles à chaque exposant ;
- Fournir les extincteurs (à poudre et CO2) en nombre nécessaire aux différents points stratégiques ;
- Fournir des repas pour les agents de circulation ville ;
- Louer si besoin un chariot élévateur et/ou un camion nacelle pour la mise en place des plots ;
- Prendre en charge les frais relatifs au camion-benne utilisé pour le nettoyage final ainsi qu'à l'intervention des deux ripeurs ;

ARTICLE 3 - CONDITIONS FINANCIÈRES

Cette manifestation est publique et gratuite. La ville ne verse aucune subvention en numéraire à l'association. L'association occupe gratuitement le domaine public de la ville.

ARTICLE 4 - PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

L'Association, régie par la loi du 1er juillet 1901, s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables à son activité. Elle assumera seule toutes ses obligations fiscales et sociales, présentes et futures, notamment le règlement des taxes, redevances et bilans financiers relatifs à l'événement, de telle sorte que la Commune de Val-de-Reuil ne puisse en aucun cas être sollicitée, recherchée ou inquiétée à ce titre.

En qualité d'organisatrice de l'événement, l'Association s'engage à en assurer la sécurité, en coordination avec la Préfecture de l'Eure et la Commune de Val-de-Reuil, incluant l'élaboration, la mise en œuvre et le financement conjoint du dispositif de sécurité.

ARTICLE 5 - DURÉE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties. Elle prend fin au plus tard au 31 décembre 2025.

ARTICLE 6 - RÉSILIATION – RÉVISION

La convention peut être résiliée à tout moment d'un commun accord entre les parties signataires.

En cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention à l'expiration d'un délai de 5 jours francs suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

L'Association demeure seule responsable de l'ensemble de ses activités. Elle souscrit, à ses frais exclusifs, tous les contrats d'assurance nécessaires (responsabilité civile, dommages aux tiers, dommages aux bâtiments mis à disposition, etc.) afin que la Commune de Val-de-Reuil ne puisse, pour quelque raison que ce soit, être recherchée, inquiétée ou tenue pour responsable.

L'Association s'engage à produire, sur simple demande de la Commune, les attestations d'assurance correspondantes en cours de validité.

ARTICLE 8 - MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par l'ensemble des parties contractantes, précisant expressément les clauses modifiées et leur date d'effet. Aucun autre document ou échange ne pourra valoir modification du présent accord.

ARTICLE 9 - LITIGES

La juridiction matériellement et territorialement compétente pour connaître de tout différend relatif à l'exécution de la présente convention est :

Tribunal Administratif
53 Avenue Gustave Flaubert
76 000 ROUEN

POUR LA COMMUNE

Marc-Antoine JAMET

A _____

Le _____

POUR L'ASSOCIATION

A _____

Le _____